



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

foie gras

Question écrite n° 84898

Texte de la question

M. Franck Reynier appelle l'attention de M. le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche sur le calendrier de mise aux normes des installations d'élevage dans la filière foie gras. Les éleveurs ont jusqu'au 31 décembre 2015 pour mettre aux normes l'ensemble des systèmes d'hébergement. Sans une implication forte des pouvoirs publics et un relais de l'interprofession, la plupart des éleveurs attendront les derniers mois de 2015 pour mettre leurs élevages aux normes, et sans une aide significative seuls 10 % des logements pourraient être mis aux normes d'ici la fin 2013. 25 % des producteurs ne savent pas encore s'ils feront l'investissement nécessaire. Le risque de délocalisation d'une part non négligeable de la production française vers les pays de l'Est, où les charges de production sont beaucoup moins élevées, est bien réel. Parce qu'elle constitue une exception culturelle française et représente un poids symbolique et économique très fort, la filière foie gras attend une implication des pouvoirs publics dans la mise aux normes des installations. En conséquence, il souhaite connaître les intentions du Gouvernement en la matière.

Texte de la réponse

La filière des palmipèdes gras est confrontée à la perspective de devoir appliquer dans les élevages la recommandation du Conseil de l'Europe concernant les canards de barbarie et les hybrides de canards de barbarie et de canards domestiques, votée en 1999, qui impose de nouvelles exigences relatives à l'hébergement des canards, notamment l'obligation d'un logement en groupe. En 2005, le Gouvernement s'est engagé à prolonger les délais de mises aux normes, initialement prévus au 31 décembre 2004 pour les nouvelles installations et au 31 décembre 2010 pour l'ensemble des installations, de cinq années supplémentaires, ce qui a donné à la filière foie gras un délai plus important pour passer aux logements collectifs. Le Gouvernement est néanmoins conscient de l'effort financier à la charge des producteurs que représente l'équipement en nouvelles cages conformes à ces normes ; il étudie, sur la base des travaux réalisés par le comité interprofessionnel des palmipèdes à foie gras présentés au comité des palmipèdes gras à FranceAgriMer au mois de mars 2010, les modalités d'un appui éventuel des pouvoirs publics qui pourrait faciliter l'engagement des producteurs à se conformer à cette recommandation européenne.

Données clés

Auteur : [M. Franck Reynier](#)

Circonscription : Drôme (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 84898

Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : Alimentation, agriculture et pêche

Ministère attributaire : Alimentation, agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 juillet 2010, page 8213

Réponse publiée le : 17 août 2010, page 9035